



## REMBOURSEMENT / RETENU DE CAUTION

Par **Cbarjac**, le **13/02/2012** à **15:45**

Bonjour,

Je souhaitais savoir si, dans le cadre de retenu sur caution, une régie a le droit de nous retenir sur devis, un forfait de frais de déplacement si les travaux retenus ne sont pas effectués mais simplement retenus sur devis ?

Ma régie me retient environ 45 euros HT pour le changement d'un parquet flottant stratifié où il y a une rayure et 40 euros HT de frais de déplacement (sachant qu'ils n'ont pas fait les travaux) ?

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement,

Caty BARJAC

Par **janus2fr**, le **13/02/2012** à **17:05**

Bonjour,

Le bailleur doit effectivement justifier les retenues par des devis ou factures.

Mais, une jurisprudence récente a précisé que lorsque les retenues sont justifiées par devis et que les travaux ne sont pas effectués, le bailleur doit alors justifier d'un préjudice réel, en particulier une relocation à un loyer inférieur.

Par **Cbarjac**, le **15/02/2012** à **10:47**

Merci de votre réponse, je vais chercher des cas de jurisprudence pour appuyer ma demande.